



Procès-Verbal de séance du 30 Avril 2026

Date de la convocation : 20 avril 2026 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 30, levée à 22 h 46

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de M. SEIGNEURY Stéphane, adjoint au maire par délégation en remplacement de M. VIAUD Jean-François, Maire absent.

ELUS	Fonction	Présent	Absent excusé	Absent	Pouvoir
M. Jean-François VIAUD	Maire		X		
M. Stéphane SEIGNEURY	1 ^{er} adjoint	X			
Mme Graziella DENIS	2 ^{ème} adjoint		X		M. RABOURDIN Benoît
M. Laurent MORIN	3 ^{ème} adjoint	X			
Mme Myriam TONELLI	4 ^{ème} adjoint		X		
Mme Élisabeth WEHRLÉ	Conseillère municipale	X			
M. Benoît RABOURDIN	Conseiller municipal	X			
Mme Aurélie HUREL	Conseillère municipale		X		Mme BOURDON Karine
Mme Karine BOURDON	Conseillère municipale	X			
M. Patrice SEIGNEURY	Conseiller municipal	X			
M. François ROBERT de SAINT-VICTOR	Conseiller municipal		X		SEIGNEURY Patrice
Mme Monique FATMI	Conseillère municipale	X			
M. Baptiste MAZIERE	Conseiller municipal	X			
Mme Marie CONTAU	Conseillère municipale			X	
M. SAUGEZ Sébastien		X			

Autre présente : Corinne MARCHET – Secrétaire Général de Mairie

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

⇒ M. MORIN L. été élu secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	9
Pouvoir	3
Votants	12

Dans la même séance,

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 30 mars 2026

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du 30 Mars 2026.

Dans la même séance

INFORMATION DES DECISIONS PRISES par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation L2122-22 du CGCT**Dépenses budget principal M57 :**

31/03/2026 : achat de 2 soufflants pour un montant de 167.59 €

Dans la même séance

DÉMISSION DE Mme FERRU Nathalie

M. SEIGNEURY S fait lecture de la lettre de démission de Mme FERRU N en date du 17 avril 2026. Il tient à la remercier publiquement pour l'aide apportée à la vie de la commune, notamment en sa qualité de référente pour l'organisation des fêtes et son implication dans l'événement « GAS_EN_FÊTE ».

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer la conseillère municipale démissionnaire.

M. SAUGEZ S, suivant de la liste non majoritaire, devient donc conseiller municipal à compter du 17 avril 2026.

L'ensemble du Conseil Municipal prend acte de cette installation et adresse ses vœux de bienvenue à M. SAUGEZ S pour le début de son mandat.

Dans la même séance

SYNDICAT SIVOS DE GALLARDON : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS : délibération référence 2026/017

Faisant suite à la démission de Mme FERRU N en date du 17 mars 2026, conseillère municipale et membre déléguée titulaire siégeant au sein du SIVOS de GALLARDON, M. SEIGNEURY S propose d'élire un nouveau délégué.

Le conseil municipal de la commune de GAS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral en 1963 portant création du syndicat du SIVOS de GALLARDON;

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner DEUX délégués titulaires et DEUX délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués

➔ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

■ **D'ACCEPTER** de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret, désigne les délégués :

Désignation des membres (Titulaires)

Candidature présentée : M. SAUGEZ Sébastien

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, le résultat du vote s'établit comme suit :**

Détail du suffrage :

- M. SAUGEZ Sébastien voix (douze voix)
- M. SAUGEZ Sébastien, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

membres titulaires :

M. VIAUD Jean-François

M. SAUGEZ Sébastien

membres suppléants :

Mme BOURDON Karine

Mme HUREL Aurélie

Dans la même séance

COMMISSIONS COMMUNALES ET DIVERS : DÉSIGNATIONS DES MEMBRES : délibération référence 2026/018

Faisant suite à la démission de Mme FERRU N en date du 17 mars 2026, conseillère municipale et membre déléguée titulaire siégeant au sein du SIVOS de GALLARDON, M. SEIGNEURY S propose d'élire un nouveau délégué.

Cette délibération abroge toutes les délibérations précédentes concernant les champs de compétence des commissions communales.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

➔ Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE**

■ **DE NE PAS PROCÉDER** au scrutin secret, et procède à la désignation des délégués membres des commissions suivantes :

Commission scolaire 3 titulaires, 2 suppléants (consultative)

Désignation d'un membre (Titulaire)

Candidature présentée : M. M. SAUGEZ Sébastien

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, le résultat du vote s'établit comme suit :

Détail du suffrage :

M. M. SAUGEZ Sébastien douze voix (douze voix)

Est élu délégué titulaire : M. M. SAUGEZ Sébastien

les autres commissions sont inchangées

Dans la même séance

ÉLECTION D'UN CORRESPONDANT DÉFENSE ET INCENDIE ET SECOURS : délibération référence 2026/019

Faisant suite à la démission de Mme FERRU Nathalie en date du 17 mars 2026, conseillère municipale et membre déléguée titulaire
Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la circulaire du ministère de la Défense du 26 octobre 2001, sur la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune.

Considérant que la professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont amené le Gouvernement à reformuler les liens, entre la société française et la Défense Nationale ;

Considérant qu'afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, au titre de la réserve opérationnelle et citoyenne, qui en sera nul doute un vecteur fondamental, le Gouvernement a décidé de concrétiser et de pérenniser fortement cette action à échelon local, en proposant au sein de chaque conseil municipal, une fonction de conseiller municipal en charge des questions de Défense dont les cérémonies et commémorations;

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité

- DE DÉSIGNER M. M. SAUGEZ Sébastien conseiller municipal en charge des questions de défense ;
- DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Dans la même séance

ÉLECTION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : délibération référence 2026/020

Faisant suite à la démission de Mme FERRU Nathalie en date du 17 mars 2026, conseillère municipale et membre déléguée titulaire

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de Conseiller municipal correspondant incendie et secours,

Considérant que dans chaque Conseil municipal ou n'est pas nommé un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, un correspondant incendie et secours doit être désigné parmi les Adjoints ou les Conseillers municipaux,

Vu la proposition de désignation de M. SAUGEZ Sébastien en qualité de correspondant incendie et secours,

Sur le rapport présenté par M. SEIGNEURY S

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité

- DE DÉSIGNER M. M. SAUGEZ Sébastien conseiller municipal en charge de correspondant incendie et secours;
- QUE LA PRÉSENTE délibération sera notifiée aux services de la préfecture d'Eure-et-Loir et au service départemental d'incendie et de secours ;
- DE CHARGER le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Dans la même séance

COMMISSIONS CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES : délibération référence 2026/021

Faisant suite à la démission de Mme FERRU N en date du 17 mars 2026, conseillère municipale et membre de la commission électorale, M. SEIGNEURY S informe son conseil de la nécessité de modifier la proposition de composition.

Abroge la délibération référence 2026_009

Vu le Code électoral, notamment ses articles L 19 et R 7 à R 11,

Vu la réforme des listes de mars 2026

Vu la réforme issue du répertoire électoral unique (REU),

Considérant que la commission de contrôle est chargée :

- De statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs,
- De contrôler la régularité de la liste électorale,

M. l'adjoint au maire par délégation en remplacement du Maire absent informe que depuis mars 2026, la composition des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles **2 listes** ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Comme la désignation des membres est régie par l'article L19 du code électoral et est arrêtée par le préfet, les communes n'ont pas à délibérer.

- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet,
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire,

Considérant que la liste des conseillers, membres de la commission de contrôle des listes électorales, est transmise au préfet

Considérant que les membres de la commission sont nommés pour une durée de 6 ans.

Après sollicitation des conseillers par ordre du tableau :

Est désigné pour siéger au sein de la commission de contrôle :

- Mme WERHLE Elisa Conseiller municipal (dans l'ordre du tableau)
- M. RABOURDIN Benoît Conseiller municipal (dans l'ordre du tableau)
- Mme HUREL Aurélie Conseiller municipal (dans l'ordre du tableau)
- M. MAZIÈRE Baptiste Conseiller municipal (dans l'ordre du tableau)

En suivant l'ordre du tableau, le siège revenait à Mme CONTAU. Celle-ci ayant fait part de son refus de siéger, il est procédé à la désignation du conseiller suivant dans l'ordre du tableau :

- M. SAUGEZ Sébastien, Conseiller municipal.

M. SEIGNEURY S, est chargé de transmettre cette liste :

- À Monsieur le Préfet, pour la désignation de son délégué,
- À Monsieur le Président du tribunal judiciaire, pour la désignation de son représentant.

Dans la même séance

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE POUR LES ÉLUS LOCAUX

M. SEIGNEURY S informe de la mission principale d'un référent déontologue, une consultation a été lancée, mais à ce jour nous avons reçu qu'une réponse négative.

Pour information, les élus ont reçu une note concernant le référent déontologue. Il peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune.

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il ou elle sera rémunérée(e) par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

☞ **N'ayant pas reçu tous les devis des avocats, ce point est ajourné et reporté.**

Dans la même séance

MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) COMMANDE PUBLIQUE-MAPA et CONSULTATION: délibération référence 2026/022

M. SEIGNEURY S précise les modalités de fixation des conditions de dépôt des listes en vue de la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO). Les membres élus de la commission permanente d'appel d'offres seront également compétents pour siéger au sein des jurys pour les concours, les MAPA, consultations, organisés par la collectivité.

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et plus spécialement l'article L. 1411-5

Vu les articles D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune ayant deux listes aux dernières élections municipales du 15 mars 2026, est composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, par trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les modalités de dépôts des listes pour la désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres, de la commission de délégation de service public, MAPA et consultation ,

Tel que prévu à l'article R2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la commission permanente d'appel d'offres seront également compétents pour siéger au sein des jurys pour les concours les MAPA, consultation, organisés par la collectivité.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection des membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Considérant les conditions de dépôt des listes de la Commission d'Appel d'Offre fixées comme suit :

- Les listes doivent comporter le nombre des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants),
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes pourront être remises soit en dépôt papier soit par voie électronique déposées auprès du service général de la mairie de GAS jusqu'à la veille du conseil prévoyant l'élection des membres de ces commissions à 12h00,
- En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages,
- En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

M. MORIN Laurent est le rapporteur de l'exposé ci-dessous.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres ;

- **DE PRÉCISER** Les membres élus de la commission permanente d'appel d'offres seront également compétents pour siéger au sein des jurys pour les concours, les MAPA, consultations, organisés par la collectivité.

Dans la même séance

CONSTITUTION DE LA LISTE DES CANDIDATS EN VUE DE LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID *délibération référence 2026/023*

M. SEIGNEURY S, adjoint au Maire par délégation, en remplacement du maire absent, rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 24 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune à raison d'un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE**

- **DE DRESSER** une liste de 24 noms

ordre	DOUZE TITULAIRES	DOUZE SUPPLÉANTS
1	M. SEIGNEURY Stéphane	M. SEIGNEURY Patrice
2	M. MAZIÈRE Baptiste	M. RABOURDIN Benoît
3	M. MORIN Laurent	Mme FATMI Monique
4	M. ROBERT de SAINT VICTOR François	M. BENOIST Guy
5	Mme BRACCO Anne	Mme SAUGEZ Julia
6	Mme LABAUME Sylvaine	M. MICAELLI Jean-Robert
7	M. BELHOMME François	M. LIENARD Gérard
8	M. LANGE Jean-Jacques	M. LIENARD Franck
9	Mme CHEVEL Maëlle	M. BLOT Jacky
10	Mme BRUNET Denise	M. GUILLOT François
11	M. GERMOND Michel	M. TESSIER Pascal
12	M. CAMUEL Jean-Pierre	Mme DENIS Graziella

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	8
Pouvoir	3
Votants	11

Dans la même séance

COMMUNE DE GAS

- **Examen et approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) : Délibération référence 2026/024**

Rapporteur : M. SEIGNEURY Stéphane adjoint délégué en remplacement du maire absent et de l'adjointe aux Finances absente

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

VU l'avis favorable de la commission Finances, en date du 27 avril 2026 ;

Considérant que M. SEIGNEURY Stéphane, adjoint au Maire par délégation en remplacement du maire absent, s'est retiré pour confier la présidence de l'assemblée à M. MORIN Laurent, 3^{ème} adjoint en remplacement de Mme TONELLI M adjointe aux finances et de Mme DENIS G, 2^{ème} absente

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

■ D'APPROUVER le compte financier unique pour l'exercice 2025 du Budget Principal comme suit :

COMMUNE DE GAS

■ Examen et approbation du Compte Financier Unique 2025 (CFU) : Délibération référence 2026/024

Résultats de fonctionnement 2025		Résultats d'investissement 2025	
Montant des titres	532 098,54	Montant des titres	143 145,02
Montant des mandats	- 479 850,84	Montant des mandats	- 151 032,19
Résultat de l'exercice	52 247,70	Résultat de l'exercice	7 887,17
Excédent de fonctionnement reporté 2024	+ 248 781,63	Déficit d'investissement reporté 2024	- 59 959,86
Résultat de clôture	301 029,33	Solde de clôture	67 847,03
Calcul du financement			
RAR en recettes d'investissement	43 226,00	Solde des RAR	9 335,08
RAR en dépenses d'investissement	- 52 561,08	Solde d'exécution d'investissement négatif	- 67 847,03
Solde des RAR en - Inv.	9 335,08	Besoin de financement	77 18

Nombre de conseillers

En exercice	15
Présents	9
Pouvoir	3
Votants	12

Dans la même séance

Affectation des résultats : Délibération référence 2026/025

Vu la délibération n° 2026_024 adoptant le compte financier unique pour l'année 2025

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par la collectivité territoriale est produite à l'appui

de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Le résultat déficitaire de la section d'investissement, le besoin de financement de la section d'investissement sont repris en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après avoir adopté le compte financier unique de l'exercice 2025 dont les résultats, se présentent comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	479 850.84 €	151 032.19 €
Recettes	532 098.54 €	143 145.02 €
Résultat de l'exercice	52 247.70 €	-7 887.17 €
excédent ou déficit-reporté N-1 pour rappel	248 781.63 €	- 59 959.86 €
Résultat cumulé de l'exercice	301 029.33 €	- 67 847.03 €
Restes à réaliser - dépenses	0.00 €	52 561.08 €
Restes à réaliser - recettes	0.00 €	43 226.00 €
Affectation du résultat (art.1068)	0.00	77 182.11 €
Excédent à reporter R002 et R001 (anticipé)	223 847.22	0.00 €

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, DÉCIDE :

■ D'AFFECTER les résultats constatés à l'exercice 2025 par anticipation au budget primitif 2026.

Dans la même séance

Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 : Délibération référence 2026_026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 18 mars 2026 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2026,

M. SEIGNEURY S adjoint au Maire par délégation en remplacement du maire absent, rappelle que par délibération du 29 Mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 45.20 % taux voté en 2022
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34.54 % taux voté en 2022

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus, consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

Vu l'instauration de la Taxe sur les logements vacants par délibération référence 2025_020 en date du 11 avril 2025 ;

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 11 voix pour, une abstention (M Robert de Saint Victor François) et 0 contre DÉCIDE :

■ DE VOTER les taux d'imposition en 2026 à :

Taxes	Taux
Foncière sur les propriétés bâties	45.20 %
Foncière sur les propriétés non bâties	34.54 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - RS	13.23 %
Taxe sur les logements vacants - TVL	13.23 %

■ **DE CHARGER** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Dans la même séance

VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL 2026 : délibération référence 2026_027

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2 ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif au plus tard le 30 avril 2026,

Vu la mise en place de la M57 ayant apporté des modifications sur le calendrier budgétaire pour les collectivités appliquant cette instruction budgétaire et notamment la transmission du projet de budget primitif 12 jours avant le vote par l'organe délibérant ;

Vu l'envoi en date du 15 avril 2026 de la proposition de budget primitif 2026, le compte financier unique et une note de présentation brève et synthétique du budget primitif 2026 à tous les élus de la commune de GAS, excepté M. SAUGEZ Sébastien, nouvellement installé le 17 avril 2026 faisant suite à la démission de Mme FERRU N en date du 17/4/2026, a reçu les documents le 17 avril 2026 ;

Vu le tableau d'état récapitulatif des indemnités d'élus présenté aux élus en date du 11 février 2026 ;

M. SEIGNEURY S, adjoint au Maire par délégation en remplacement du maire absent, expose aux conseillers municipaux le budget primitif et en fait lecture chapitre par chapitre ;

Après avis favorable de la commission des finances en date du 27 avril 2026,

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

■ **D'ADOPTER** le budget primitif de l'exercice 2026, arrêté comme suit :

Mouvements réels	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT	1 007 767,62 €	1 007 767,62 €
FONCTIONNEMENT	695 789.06 €	695 789.06 €

■ **DE PRECISER** que le budget de l'exercice 2026 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 ;

Dans la même séance

Attribution des subventions aux associations :

■ Association « COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE GAS » : Délibération référence 2026_028

L'association "COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE GAS" dont le siège est à GAS a pour objet la gestion de la coopérative scolaire.

Dans le cadre de son activité et de ses projets, elle a sollicité une subvention auprès de la commune de GAS (Eure-et-Loir)

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte le projet « musique en tous sens »

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 avril 2026

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE

- D'ACCORDER à l'association "COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE GAS" une subvention de 200 euros (deux cents euros) pour les activités de la coopérative scolaire. Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 de la section de fonctionnement ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

■ Association « COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE GAS » : Délibération référence 2026_029

L'association "COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE GAS" dont le siège est à GAS a pour objet la gestion de la coopérative scolaire.

Dans le cadre de son activité et de ses projets, elle a sollicité une subvention auprès de la commune de GAS (Eure-et-Loir) comprenant le P'tit tour à vélo.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte la participation au financement des sorties scolaires et culturelles « Visite musée d'ORSAY ».

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 avril 2026

⇒ Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE

- D'ACCORDER à l'association "COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE GAS" une subvention de 400 € (quatre cents euros). Cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748 de la section de fonctionnement ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

■ Association « U.S.G » : Délibération référence 2026_030

L'association " Union Sportive de Gas" dont le siège est à GAS – 10 Rue de l'École, a pour objet les sections tir à l'arc, gym « Pilâtes », pétanque et zumba.

Dans le cadre de ses activités sportives, elle a sollicité une subvention auprès de la commune de GAS (Eure-et-Loir).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé à un dossier qui comporte le bilan.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature des projets d'achat de vêtements (tee-shirts, maillots, blousons dont les adhérents auront un reste à charge) qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 avril 2026

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ACCORDER à l'association "UNION SPORTIVE DE GAS –U.S.G." une subvention de 610 euros (six cent dix euros) pour l'achat de vêtements (tee-shirts, maillots, blousons) des sections sportives tir à l'arc, gym « Pilâtes », pétanque, zumba ;
- DE PRÉCISER que la commune met à disposition gratuitement la salle polyvalente, les terrains de pétanques et un vestiaire (sous conventions d'occupation) et que ceci équivaut à des subventions ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 sur la section de fonctionnement ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

■ Association « Club Saint Gilles de GAS » : Délibération référence 2026_031

L'association " Club Saint Gilles" dont le siège est à GAS – 10 Rue de l'École, a pour objet l'organisation d'activités destinées à soutenir les anciens.

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une subvention auprès de la commune de GAS (Eure-et-Loir).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte le bilan.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider qui comporte la participation d'achat de jeux de société et d'une sortie de fin d'année.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 avril 2026

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ACCORDER à l'association "CLUB Saint Gilles de GAS" une subvention de 200 euros (deux cents euros) pour l'achat de jeux de société et d'une sortie de fin d'année;
- DE PRÉCISER que la commune met à disposition la salle polyvalente gratuitement (sous convention d'occupation) et que ceci équivaut à une subvention ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574803 sur la section de fonctionnement ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

■ Association « Comité de Jumelage du Canton de Maintenon » : Délibération référence 2026_032

Dans le cadre de son activité, elle a sollicité une subvention auprès de la Commune de GAS (Eure-et-Loir).

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte le bilan.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet « accueil, couchage et visite de PARIS, qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider qui comporte de permettre aux collégiens germanistes de recevoir les correspondants de Bavière, Haut Palatinat et de la Realschule Water Öllerer, il est proposé comme suit :

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 avril 2025

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

- D'ACCORDER à l'association "Comité de Jumelage du Canton de Maintenon" une subvention de 100 euros (cent euros) pour divers échanges entre les collégiens germanistes et français du canton ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 65748 sur la section de fonctionnement ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

■ Association « Accueil et Dialogue : Délibération référence 2026_033

L'association " Accueil et Dialogue" dont le siège est à Epernon 28230 – 2 Rue du Coteau, a pour objet la lutte contre l'illettrisme, l'alphabétisation et l'apprentissage du français aux personnes étrangères ou françaises.

Dans le cadre de son activité, l'association sollicite une subvention auprès de la commune de GAS.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte le bilan.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider qui comporte de donner des cours de français (dont vocabulaire du code de la route ateliers socio-culturels (visites, cinéma, théâtre et musée) ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 avril 2026

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ACCORDER à l'association "ACCUEIL et DIALOGUE" une subvention de 50 euros (cinquante euros) pour des cours de français (dont vocabulaire du code de la route ateliers socio-culturels (visites, cinéma, théâtre et musée) ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 sur la section de fonctionnement ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

■ Association « CENTRE DE SOINS DU PRIEURÉ ST-THOMAS » : Délibération référence 2026_034

L'association " CENTRE DE SOINS DU PRIEURÉ ST-THOMAS " dont le siège est à EPERNON 28230 – 64 Rue du Prieuré saint-Thomas, a pour objet les missions d'assurer des activités de soins sans hébergement. Dispense des soins de premiers secours. Participe à l'accès de tous à la prévention et à des soins de qualité. Mène des actions de santé publique ainsi que des actions de prévention, d'éducation pour la santé, d'éducation thérapeutique des patients et des actions sociales.

Dans le cadre de son activité, l'association sollicite une subvention auprès de la commune de GAS.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte le bilan.

M. SEIGNEURY S informe que la commune fait appel régulièrement aux services pour nos anciens notamment.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 Avril 2025

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'ACCORDER à l'association " CENTRE DE SOINS DU PRIEURÉ ST-THOMAS " une subvention de 200 euros (deux cents euros) pour ses missions de santé publique sur le territoire;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 sur la section de fonctionnement ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

■ Association « AMAP » : Délibération référence 2026_035

L'association " AMAP AUX POTES" dont le siège est à GAS 28320 – 24 Rue De la République, a pour objet de soutenir les producteurs de proximité en proposant une grande diversité de produits : légumes, fruits, œufs, lait, pain, fromages vache et chèvre, bières et limonades, viande (volailles, agneau, bœuf et porc), miel. Chaque adhérent signe un contrat avec chacun des producteurs qui précise le contenu de son panier, son prix, la durée et les engagements réciproques.

Dans le cadre de son activité, l'association sollicite une subvention auprès de la commune de GAS.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte le bilan.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet « étendre les moyens de communication » qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 avril 2025

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'ACCORDER à l'association "AMAP AUX POTES" une subvention de 40 euros (quarante euros) pour son action de développement des circuits courts ;
- DE PRÉCISER que la commune met à disposition le préau de la cour de la Mairie (sous convention d'occupation) et que ceci équivaut à une subvention ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 sur la section de fonctionnement ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

■ Association « ACTION EMPLOI » : Délibération référence 2026_036

L'association " ACTION EMPLOI" dont le siège est à EPERNON 28230 – 18 Rue des Grands Moulins, a pour objet la mise en relation de demandeurs d'emploi et d'employeurs, et de formations pour salariés en parcours de recherche d'emploi, d'ateliers divers pour la recherche d'emploi)

Dans le cadre de son activité, l'association sollicite une subvention auprès de la commune de GAS.

A l'appui de cette demande, l'association a adressé un dossier qui comporte le bilan.

Mme le maire informe que la commune est adhérente à cette association et a déjà fait appel à ses services pour l'entretien du cimetière par un personne en recherche d'emploi.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet « organisation de Boost emplois, ateliers numériques et techniques de recherche d'emploi, ateliers vélos et permis » qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 27 avril 2025

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'ACCORDER à l'association "ACTION EMPLOI" une subvention de 100 euros (cent euros) pour son organisation d'animations pour les demandeurs d'emploi sur le territoire ;
- DE DIRE que cette dépense sera imputée au chapitre 65, article 6574 sur la section de fonctionnement ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

■ Association « SI TU AIMES TON ÉCOLE »

L'association " SI TU AIMES TON ÉCOLE " dont le siège est à HOUX 28130 – 33 rue du Val de Voise, a pour objet la réalisation d'activités de soutien à l'enseignement.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet de fête de fin d'année des écoles du regroupement pédagogique (Houx/Yermenonville/Gas), la commune a mis à disposition le 12 juin prochain le site 6 rue des Acacias (stade, terrains de foot, terrains de pétanques et city stade...) par convention.

⇨ En application des consignes de M. le Maire et suite aux échanges lors de la commission des finances du 27 avril 2026, M. SEIGNEURY S informe l'assemblée que ce dossier fera l'objet d'une analyse complémentaire en commission municipalité (Maire et Adjoints) pour l'attribution d'une somme. Par conséquent, ce point sera soumis au vote du Conseil municipal lors d'une séance ultérieure.

Débats : M. SAUGEZ S. prend la parole pour solliciter le vote de cette subvention dès la séance de ce soir. Il souligne l'importance de maintenir une image positive de la municipalité auprès de cette association, dont l'investissement au profit du scolaire de HOUX-YERMENONVILLE-GAS-ECROSNES est significatif. Il rappelle, à titre d'exemple, que la coopérative scolaire de l'école élémentaire de GAS a bénéficié d'une dotation de 1 000 € l'année passée grâce à cette structure.

M. SEIGNEURY S. intervient pour rappeler que le dynamisme de la commune repose sur l'ensemble de son tissu associatif. Il cite notamment l'exemple du Club Saint Gilles, qui anime la vie locale avec une randonnée bimensuelle le jeudi matin et des rencontres hebdomadaires pour les seniors chaque jeudi après-midi. Ce club, qui compte plus de 40 adhérents, propose des activités et un goûter pour une cotisation annuelle de 27 €.

Le conseil prend acte de ces interventions. Toutefois, conformément aux consignes transmises par M. le Maire, absent ce jour, il est décidé d'ajourner le vote. Le dossier sera réexaminé ultérieurement, avec ses adjoints, afin de permettre une analyse plus approfondie de la demande.

Dans la même séance

PROGRAMMES

En raison de l'absence de Monsieur le Maire, les dossiers d'investissement n'ont pu être finalisés par la commission des travaux. En conséquence, l'examen de ce point est reporté à une séance ultérieure.

Dans la même séance

Acquisition parcelle section W n° 0387 délibération référence 2026_037

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession de bien donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

M. SEIGNEURY S expose au Conseil qu'il convient de régulariser la situation foncière (depuis 2016) d'une parcelle située en extrémité du domaine public.

Considérant :

- Que la parcelle cadastrée **W 0387**, d'une surface de **16 m²**, accueille un réseau d'eaux pluviales sans qu'aucun acte de servitude ni convention n'ait été formalisé à ce jour ;
- Qu'il y a lieu, pour la commune, d'en faire l'acquisition afin de sécuriser la gestion et l'entretien de cet ouvrage public ;
- Que le terrain est classé en **zone U** (Urbaine) du Plan Local d'Urbanisme.

Proposition : Monsieur SEIGNEURY propose l'acquisition de cette parcelle au prix de **10 € / m²**, conformément à l'usage communal pour les terrains situés en zone U. À titre de rappel, le tarif en vigueur pour les emprises de type trottoirs en zone U est de 1 € / m².

Vu l'AVIS FAVORABLE de la commission des finances en date du 27/04/2026

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ACCEPTER d'acquérir la parcelle cadastrée section W n° 0387 pour une surface de 16 m² sise 5 impasse des Prés ;
- DE PROPOSER le montant de 160 € (cent soixante euros) ;
- DE DIRE que l'intégralité des frais afférents à cette vente sera prise en charge par l'acquéreur ;
- DE DIRE que ces dépenses sont inscrites au budget primitif 2026 de la commune, section d'Investissement, chapitre 21 article 2111 ;
- D'AUTORISER le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'achat de cette parcelle de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par le notaire au choix des vendeurs ou de la commune.

Dans la même séance

Demande mise à disposition de la salle polyvalente 10 juin 2026 pour un spectacle de l'entreprise Harpe & Cie
délibération référence 2026_038

M. SEIGNEURY S adjoint au Maire par délégation en remplacement du maire absent, fait lecture de la demande de l'entreprise Harpe et Cie en date du 9 avril 2026 pour la mise à disposition de la salle polyvalente Haye-Gauron dans le cadre de son activité école de musique pour l'audition des élèves et un spectacle de fin d'année.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'ACCEPTER de mettre à disposition de l'entreprise « HARPE & CIE » sise rue de Bellou 28320 GAS, à titre gracieux, la salle polyvalente le mercredi 10 juin 2026 de 16h00 à 19h15
- DE PRECISER que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature du contrat ;
- D'AUTORISER M. le maire à signer toutes pièces nécessaires.

Dans la même séance

DISTINCTION HONORIFIQUE : proposition d'attribution du titre de Maire honoraire à Mme BRACCO Anne
délibération référence 2026_039

M. SEIGNEURY S adjoint au Maire par délégation en remplacement du maire absent expose à l'Assemblée que Mme BRACCO Anne a longtemps participé aux destinées de la commune :

- en qualité de maire de la commune GAS de mars 2014 à mars 2026.(Mme BRACCO Anne ne s'est pas représentée) ;
- en qualité de conseillère municipale de la commune de GAS de mars 2008 à mars 2014.

Elle est par ailleurs Vice-Présidente du conseil Départemental d'Eure-et-Loir depuis 2022.

Aux termes des dispositions de l'article L.2122-35, « l'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans. L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressée a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité. L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal.

Sur demande de M. VIAUD Jean-François maire absent, M. SEIGNEURY S propose au conseil municipal de déposer auprès de Monsieur le Préfet d'Eure et Loir une demande tendant à ce que l'honorariat soit conféré à Mme BRACCO Anne, conformément à l'article L 2122.35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Si tel est votre avis, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 9 voix pour 3 abstentions (MM. RABOURDIN B, ROBERT de SAINT VICTOR François, Mme WEHLRE E) DÉCIDE :**

■ **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet de conférer l'honorariat à Madame BRACCO Anne, ancien Maire.

Dans la même séance

FOODTRUCK : demande de mise à disposition d'une place

Le Conseil Municipal a pris connaissance de la demande formulée par Mme Wanda STRZELCZAK, présidente de la société Qabanos.com. L'entreprise sollicite l'autorisation d'installer un stand mobile de produits alimentaires polonais emballés sur la place de l'Hôtel de Ville, chaque dimanche de 16h00 à 19h00, afin de répondre à une attente de la communauté présente lors de la messe en langue polonaise.

Débats et points de vigilance : Les membres du Conseil soulignent la nécessité de préserver l'équilibre commercial de la commune et rappellent l'offre déjà existante ou très rapprochant (saucisse, boudin,...) , notamment par la présence d'une AMAP proposant divers produits locaux et l'activité du commerce du hameau de Marolles (boulangerie, primeur et traiteur).

Le Conseil Municipal décide de surseoir à statuer sur cette demande. Le dossier sera transmis pour une étude approfondie en réunion de Bureau, dès le retour de M. le Maire, afin d'analyser la compatibilité de ce projet avec les commerces sédentaires et les engagements de la commune.

Dans la même séance

Questions et informations diverses :

- ✚ Aménagement de l'étang – Demande de mobilier urbain : Mme WEHLRE E. relaie la sollicitation d'un administré souhaitant l'installation d'une table de pique-nique aux abords de l'étang. M. SEIGNEURY S. suggère de renvoyer l'étude de ce projet au prochain Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Cette étape permettra d'analyser l'éligibilité de cet investissement à d'éventuelles subventions et d'envisager son inscription au budget de l'exercice 2027.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 46

Le secrétaire de séance

Laurent MORIN



M. SEIGNEURY S adjoint au Maire

par délégation en remplacement du maire absent

Stéphane SEIGNEURY

